



Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

# EXAMEN PROFESSIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ  
DE LA SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ CIVILE »  
CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION »  
GRADE DE « SERGENT »

## **CORRIGÉ**

Épreuve écrite de compréhension de texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte comprenant 30 lignes maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue.

**Le Mercredi 10 avril 2024**  
*(Durée : 2 h - coef : 2)*

Ce sujet comporte 4 pages, y compris celle-ci. Veuillez vérifier que ce document est complet.

### **A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

**Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie :** ni nom ou nom fictif, ni initiales, ni numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.

Sauf consignes particulières figurant sur le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée ou d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon (distribuées par le Centre de Gestion et de Formation) ne seront en aucun cas prises en compte.

## **Liste des documents joints :**

- Document 1 : « *Feu vert pour la construction d'immeubles de plus de 28 mètres de hauteur* ».....page 3
- Document 3 : *Série de questions*.....page 4

# **Feu vert pour la construction d'immeubles de plus de 28 mètres de hauteur.**

Pour répondre à la forte croissante urbaine de l'agglomération de Papeete et favoriser un développement dynamique de la capitale et de ses communes avoisinantes, le Pays a mis en place une nouvelle règlementation permettant la construction d'immeubles de grande hauteur.

C'est ainsi qu'ont été adoptées au mois de mai 2019 la loi de Pays et la délibération, modifiant ensemble le code de l'aménagement de la Polynésie française, et créant une réglementation sur les immeubles de grande hauteur. Ce cadre général posait les principes de base et l'articulation générale de cette nouvelle réglementation qui vise à prévenir les risques d'incendie et permettre une intervention rapide des personnels en charge de la défense incendie. C'est ainsi qu'une commission implantation des IGH et une commission de sécurité des IGH ont été créés ; la définition des seuils de hauteur à prendre en compte a été posée ; les grands principes de sécurité ont été énoncés, ainsi que ceux de la procédure d'obtention des autorisations de construire.

Enfin les dispositions relatives aux sanctions administratives et pénales ont été posées. Après que les modalités techniques d'application de ce cadre réglementaire aient été présentées en septembre dernier aux acteurs du bâtiment (architectes, bureaux d'étude, organismes de contrôle), ainsi qu'aux maires de l'agglomération de Papeete et aux Directions techniques concernées, le conseil des ministres a étudié et adopté ce jour l'ensemble des propositions. Les dispositions techniques principales visant à concourir à la sécurité de tous portent essentiellement sur :

- Une évacuation partielle de l'immeuble avec notamment la mise en place d'escaliers d'ascenseurs en nombre suffisant ;
- l'élaboration de mesures destinées à éviter la propagation verticale des gaines ; - la permanence d'une surveillance humaine compétente avec une composition définie par la commission de sécurité pour intervenir sur les installations avec le renforcement des moyens d'alerte et de secours ;
- l'avertissement et la surveillance accrue des dispositifs de sécurité ; - la présence proche d'une caserne de sapeurs-pompiers disposant de moyens d'intervention performants pour éteindre un feu d'une hauteur élevée ;
- l'intégration de dispositions particulières adaptées aux différentes classes d'IGH ; - la périodicité des visites de contrôle de la commission de sécurité et l'obligation des vérifications techniques.

Il revient maintenant aux communes de l'agglomération de Papeete, avec le soutien du Pays et des services de l'Etat en charge de la sécurité civile, de convenir ensemble des modalités de construction adaptées aux enjeux de sécurité posés.

## **Questions :**

1) De quel sujet ce document traite-t-il en particulier ? **(1 point)**

Le sujet porte sur la mise en place d'une nouvelle réglementation permettant la construction d'immeubles de grande hauteur.

2) Que signifie l'acronyme « I.G.H » ? **(1 point)**

« I.G.H » signifie Immeuble de Grande Hauteur

3) Quel service est compétent pour traiter des dossiers dans le domaine de la construction et de l'habitation ? **(1 point)**

C'est la D.C.A. (Direction de la Construction et de l'Aménagement du Pays)

4) Quelle est la raison qui a poussé le pays à mettre en place cette nouvelle réglementation permettant la construction des I.G.H ? **(2 points)**

C'est par rapport à la forte croissante urbaine de l'agglomération de Papeete (les espaces fonciers se raréfient) et aussi favoriser un développement dynamique de la capitale et de ses communes avoisinantes.

5) Pourquoi selon vous, est-il important de mettre au point des règles de construction pour ce type de bâtiment ? **(2 points)**

Il vise à améliorer la qualité des constructions, leur solidité ainsi que la sécurité des personnes.

6) L'arrivée de cette nouvelle réglementation des IGH entraîne quels types de conséquences ? **(2 points)**

Adapter les moyens des centres de secours à proximité

Il y a une loi de Pays qui a été votée et une délibération, permettant la modification ensemble du code de l'aménagement de la Polynésie française.

7) Quel moyen d'extinction est obligatoire dans IGH pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ? **(1 point)**

L'installation de colonnes sèches et / ou humides

8) Citez quelques grands principes de base sur la prévention dans les I.G.H ? **(3 points)**

Le cadre général vise à prévenir :

- Les risques d'incendie ;
- Permettre l'intervention rapide des personnels en charge de la défense incendie ;
- Création d'une commission d'implantation des IGH ;
- Création d'une commission de sécurité des IGH ;
- Procédure d'obtention des autorisations de construire ;
- Des dispositions relatives aux sanctions administratives et pénales.

9) Pour assurer la sécurité de tous, sur quoi les dispositions techniques principales portent-elles essentiellement ? **(4 points)**

- Une évacuation partielle de l'immeuble avec notamment la mise en place d'escaliers d'ascenseurs en nombre suffisant ;
- L'élaboration de mesures destinées à éviter la propagation verticale ;
- La permanence d'une surveillance humaine compétente avec une composition définie par la commission de sécurité pour intervenir sur les installations avec renforcement des moyens d'alerte et de secours ;
- L'avertissement et la surveillance accrue des dispositifs de sécurité ;
- La présence proche de sapeurs-pompiers disposant de moyens d'intervention performants pour éteindre un feu d'une hauteur élevée ;
- L'intégration de dispositions particulières adaptées aux différentes classes d'IGH ;
- La périodicité des visites de contrôle de la commission de sécurité et l'obligation des vérifications techniques.

10) De votre point de vue, la population serait-elle favorable à l'implantation de ce type d'immeuble hors milieu urbain ? Selon que vous répondiez par « oui » ou par « non », votre argumentation doit faire l'objet d'une réflexion cohérente. (8 lignes minimum). **(3 points)**